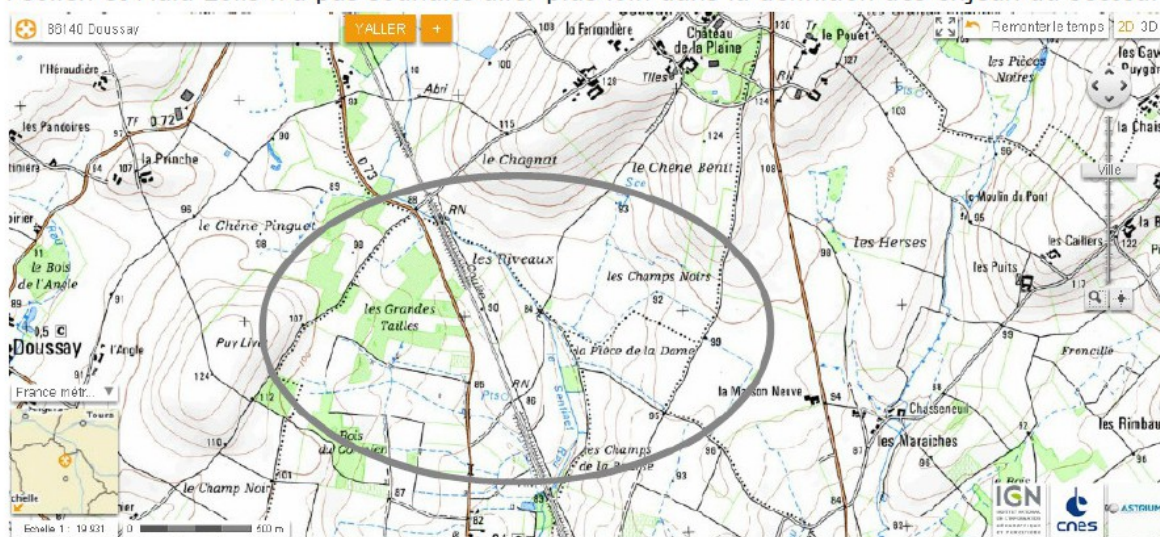


Je m'oppose à ce projet dont le choix de site est totalement inadapté avec un argumentaire totalement fantaisiste pour justifier cette implantation, motivée uniquement par des maîtrises foncières.

Est mentionné par exemple que ce site choisi « s'inscrit sur un site venté disposant d'une ressource éolienne suffisante pour l'exploitation ». **Ceci est totalement FAUX** et contredit dans l'étude d'impact du projet éolien de Doussay (Engie Green) (page 115/116 de cette étude d'impact disponible en préfecture):

### 3- Une zone à l'Est de Doussay, sur les communes de Doussay, Cernay, Lençloître, Savigny-sous-Faye et Saint-Genest-d'Ambière :

- Ce site n'a pas été retenu en raison d'un relief peu propice à l'éolien (des collines à 120 m d'altitude encadrent la zone potentielle située quant à elle sur un plateau à 90 mètres). De plus, le plateau est drainé par de nombreux ruisseaux (cf. carte extrait de géoportail.fr ci-dessous). Enfin, les acteurs politiques du secteur n'étaient pas véritablement moteur dans l'éolien et Maïa Eolis n'a pas souhaité aller plus loin dans la définition des enjeux du secteur.



Cette zone (zone 3) est répertoriée sur la carte présentée ci-dessus, extraite de l'étude d'impact de ce dossier Engie-Green Doussay.

Cette zone étudiée et jugée DEFAVORABLE à l'éolien est exactement celle objet de ce projet ENEGITER (EUROCAPE).

Est également mentionné que cette zone est « éloignée des zones écologiques protégées. **Ceci est totalement FAUX** puisque la ZNIEFF de type 1 « Plaine de Doussay » se situe à proximité immédiate, à 1000m de la ZIP. Cette ZNIEFF extrêmement sensible puisque liée à la présence d'Outarde canepetière, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Œdicnème Criard, Bruant ortolan, Vanneau huppé, a été volontairement omise dans cette étude d'impact pour pouvoir donc justifier être « éloigné des zones écologiques protégées ».

Enfin, le promoteur affirme que le projet dispose de bonnes conditions d'accès pour les convois, via la D20 et la D73 : **Totalement FAUX** car l'accès des convois exceptionnels de transport des éléments d'éoliennes est impossible. Cette impossibilité est identifiée dans le dossier Engie Green Doussay précédemment mentionné.

Ni la D73, ni la D20 ne présente de capacité d'accès.

Ces affirmations du promoteur sont présentées Page 310/616 du volume 5 :

#### « 4.1 Choix du site éolien de Cernay

##### 4.1.2

./..

Suite à une phase de prospection menée par la société Eurocape New Energy à l'échelle du département de la Vienne, le territoire de Cernay, et plus particulièrement son secteur nord est

*apparu comme propice au développement d'un projet de parc éolien ;  
en effet, celui-ci :*

*s'inscrit sur un site venté disposant d'une ressource éolienne suffisante pour l'exploitation  
(près de 6 m/s de moyenne annuelle, à 100 m de hauteur) ;  
est occupé par des territoires agricoles et boisés dépourvus d'habitations ;  
se trouvait, du temps des prospections, à proximité de postes sources disposant de capacités  
d'accueil suffisantes pour absorber la production électrique d'un parc éolien. À noter que les  
travaux en lien avec la version à paraître du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des  
Énergies Renouvelables (S3REnR) la Nouvelle-Aquitaine permettront d'augmenter la capacité  
d'accueil du réseau de distribution électrique local pour les Énergies Renouvelables et offriront  
donc des possibilités de raccordement pour le projet retenu ;  
est éloigné des zones écologiques protégées ;  
n'est concerné par aucune contrainte technique rédhibitoire à l'implantation d'un parc  
éolien ;  
dispose de bonnes conditions d'accès pour les convois, via la D20 et la D73. »*

En raison de toutes ces fausses affirmations et approximation, ou incompétences, merci de rendre un avis défavorable.